



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 29 novembre 2021

Compte rendu de la séance du Conseil municipal réuni le Lundi 29 novembre 2021, dans la salle du Conseil municipal à 18H00 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de, Yoann LE DOEUF excusé et représenté par Julien BROUQUEL ; Pauline DUVACHER, excusée ; Romain LE BRUSQ excusé ; Régis ANSQUER excusé.

**Absent :**

**Secrétaire de Séance :** Patricia DELATTRE

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers ayant pris part au vote : 12

Date de convocation : 23/11/2021

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du Mercredi 22 septembre 2021**

Présentation : M. Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du Mercredi 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2. Programme d'élagage**

Présentation : M. Julien BROUQUEL

Julien BROUQUEL, Adjoint aux travaux, propose de mettre en place une campagne annuelle d'élagage des plantations qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux.

Les campagnes d'élagage auraient pour objectifs :

- De maintenir les voies en bon état et donc d'en réduire les charges d'entretien ;
- D'assurer la sécurité des usagers des voies en réduisant les risques de gel et en maintenant une bonne visibilité.

Concernant les voies communales, le maire peut prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), d'imposer aux riverains des voies d'élaguer leurs plantations pour des raisons de sécurité. La mairie peut procéder à l'élagage d'office des plantations aux frais des propriétaires négligents après une mise en demeure restée sans résultat.

Concernant les chemins ruraux, l'article D.161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans résultat.

Julien BROUQUEL, Adjoint aux travaux, propose à l'assemblée d'approuver les modalités de mise en œuvre :

### **1) Pour les campagnes d'élagage annuelles :**

- Mise en place d'un arrêté général concernant l'élagage ou l'abattage d'arbres des propriétés riveraines des voies communales et des chemins ruraux et qui avancent sur ceux-ci ;
- Elaboration du programme annuel d'élagage par le Maire, l'adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement et la commission « travaux » suivant les préconisations du responsable des services techniques municipaux ;
- Envoi d'un courrier de mise en demeure d'élaguer les plantations qui avancent sur les voies communales et chemins ruraux inscrits au programme annuel d'élagage ;
- Après un délai de deux mois à compter de l'envoi du courrier, l'élagage des plantations pourra se faire d'office par la mairie ;
- Les frais d'élagage seront à la charge des propriétaires. Le montant de la refacturation sera déterminé en fonction du nombre de mètres linéaires de plantations élaguées. Le linéaire sera mesuré sur le cadastre. Le cas échéant, le montant sera réparti entre les différents propriétaires.

### **2) Elagage d'urgence :**

- Mise en place d'un arrêté général concernant l'élagage ou l'abattage d'arbres des propriétés riveraines des voies communales et des chemins ruraux et qui avancent sur ceux-ci ;
- Envoi d'un courrier de mise en demeure d'élaguer les plantations qui menacent la sécurité des biens ou des personnes ;
- Après un délai, fixé en fonction du degré d'urgence, à compter de l'envoi du courrier, l'élagage des plantations pourra se faire d'office par la mairie ;
- Les frais d'élagage seront à la charge des propriétaires. Le montant de la refacturation sera déterminé en fonction du coût réel de l'intervention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modalités de mise en œuvre des programmes annuels d'élagage des plantations qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux

## **3. Contrat Ogec**

Présentation : M. Marc RAHER

Il convient dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC pour l'école Notre Dame de Toutes Grâces d'actualiser le montant du versement. Ainsi, il est proposé un versement pour l'année 2021 de 60 732,78 € soit 5 061,07 € mensuel. Le montant 2020 était de 56 342,70 €.

Ce montant correspond à 62 élèves, sans distinction de leur commune de résidence, répartis comme suit : 27 maternelles (1 603,34 € par enfant) et 35 primaires (498,36 € par enfant) pour l'année 2021-2022 conformément à la détermination du coût moyen départemental de fonctionnement par élève fourni par les services départementaux de l'Education nationale.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 5 061,07 € la participation mensuelle à compter du 01 janvier 2022 soit un montant annuel de 60 732,78 €, versée mensuellement à l'organisme de gestion de l'Ecole Notre Dame de Toutes Grâces.

#### 4. Subventions aux associations 2021

Présentation : Marc RAHER

M. Marc RAHER, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les subventions proposées par la commission des finances réunie le 24 novembre 2021 pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement des subventions aux associations comme détaillées ci-dessous :

LISTE ASSOCIATIONS	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL 2020	DEMANDE 2021	Proposition Commission des Finances	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL 2021
<b>SANTE</b>				
Amicale des Donneurs de Sang de Douarnenez et ses environs	50 €	100 €	50	50
<b>HUMANITAIRE</b>				
Banque Alimentaire	200 €	94 €	200	200
Restaurant du Cœur	200		200	200
<b>TOTAL Associations extérieurs</b>	<b>450</b>	<b>194 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>				
APEL Ecole Notre Dame de Toutes Grâces	250	250 €	250,00 €	250,00 €
Association Histoire et Patrimoine	250	250 €	250,00 €	250,00 €
Association Histoire et Patrimoine - Participation ZAL	200		200,00 €	200,00 €
Association Graine d'Hellébore	250	250 €	250,00 €	250,00 €
ASDJ	1 000	1 000 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Comité de Jumelage	250	250 €	250,00 €	250,00 €
Ecole Notre Dame de Toutes Grâces Noël	600		620,00 €	620,00 €
Ecole Notre Dame de Toutes Grâces (Socle numérique)	-	2051,00	OK - déjà voté	OK - déjà voté
OGEC Ecole Notre Dame de Toutes Grâces Fonctionnement cantine	1 000	1 500 €	1 000,00 € (en l'attente des chiffres 20-21)	1 000,00 € (en l'attente des chiffres 20-21)
Ecole animateur Covid	1 200		OK - déjà voté	OK - déjà voté
Club des retraités	250	250 €	250,00 €	250,00 €

Sté chasse des Stangs	80	90 €	90,00 €	90,00 €
Sté chasse La Juchoise	170		170,00 €	170,00 €
Comité d'animation	250	500 €	250,00 €	250,00 €
<b>TOTAL Associations locales</b>	<b>5750</b>	<b>6 391 €</b>	<b>4 580,00 €</b>	<b>4 580,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>6200</b>	<b>6 585 €</b>	<b>5 030,00 €</b>	<b>5 030,00 €</b>
<b>Projet(s) exceptionnel(s)</b>	<b>1 000</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
	<b>7 200,00 €</b>		<b>6 030,00 €</b>	<b>6 030,00 €</b>

## 5. Tarifs communaux 2022

Présentation : M. Marc RAHER

M. Marc RAHER, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les nouveaux tarifs municipaux proposés par la commission des finances réunie le 24 novembre 2021 applicables pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'application des tarifs identiques comme suit :

DESIGNATION	PROPOSITION COMMISSION FINANCES	VOTE CONSEIL MUNICIPAL
<b>CONCESSION DANS LE CIMETIERE</b>		
Simple pour 15 ans	70,00 €	
Simple pour 30 ans	140,00 €	
Double pour 15 ans	150,00 €	
Double pour 30 ans	300,00 €	
Case columbarium 15 ans	780,00 €	
Case columbarium 30 ans	1 560,00 €	
Cavurne 15 ans	625,00 €	
Cavurne 30 ans	1 250,00 €	
<b>PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS SIMPLES</b>		
A4 (recto) noir et blanc	0,25 €	
A3 (recto) noir et blanc	0,50 €	
A4 (recto verso noir et blanc)	0,45 €	

A3 (recto verso noir et blanc)	0,90 €	
A4 recto couleur	0,50 €	
A3 recto couleur	1,00 €	
A4 (recto verso) couleur	1,00 €	
A3 (recto verso) couleur	2,00 €	
<b>PRODUITS DIVERS</b>		
Location du barnum	90,00 €	
Mise à disposition remorque	40,00 € la rotation	
Mise à disposition tables	4,00 € la table+2 bancs	
Déballeurs occasionnels, Cirques et petits spectacles	35,00 €	
Cartes postales - Particuliers	0,50 €	
Cartes postales - Commerçants	0,30 €	
Souricide Raticide – 10 sachets (50g le sachet)	3,00 €	
Reliure de dossier	2,00 €	
Feuille plastifiée	1,00 €	
<b>SALLE SOCIOCULTURELLE</b>		
<b>Associations communales – cotisation annuelle (comprend une assemblée générale avec repas)</b>	<b>Cotisation annuelle : 40,00 €</b> <b>Pas de cotisation en 2021</b>	
<b>Associations communautaires ou conventionnées</b>	<b>Du lundi 10h00 au samedi 8h00</b>	<b>Du samedi 9h00 au lundi 9h00</b>
Grande Salle ou petite salle	80,00 €	120,00 €
3 Salles	110,00 €	165,00 €
Activités culturelles (résidence de 1 à 5 jours)	De 100 à 300 € sous conditions	
<b>Particuliers juchois</b>	<b>Du lundi 10h00 au samedi 8h00</b>	<b>Du samedi 9h00 au lundi 9h00</b>
Petite salle (50€ la journée supplémentaire)	150,00 €	225,00 €
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	250,00 €	375,00 €

<b>Particuliers extra communaux</b>	<b>Du lundi 10h00 au vendredi 16h00</b>	<b>Du vendredi 17h00 au lundi 9h00</b>
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	570,00 €	850,00 €
<b>Activité payante d'une association</b> (tarif modulé selon la valorisation)	<b>Le 1er créneau hebdomadaire</b>	<b>A partir du 2ème créneau hebdomadaire</b>
Associations locales ou conventionnées (à l'année pour une salle)	250	200
<b>Activités produisant des recettes</b>		
Associations locales ou conventionnées forfait Petite salle	50,00 €	50,00 €
Associations locales ou conventionnées forfait 3 Salles	80,00 €	80,00 €
Associations communautaires forfait Petite Salle	160,00 €	160,00 €
Associations communautaires forfait 3 Salles	240,00 €	240,00 €
<b>Organisation professionnelle</b>	<b>1/2 Journée</b>	<b>Journée</b>
Petite ou Grande salle	80,00 €	150,00 €
3 salles	150,00 €	250,00 €
<b>Activités spécifiques lundi au jeudi</b>	<b>Créneau 3 heures</b>	<b>Convention Annuelle</b>
Cours de bien-être ou autres inférieur à 20 personnes Petite salle créneau de 3 heures	50,00 €	500,00 € 170 € par trimestre
Cours de bien-être ou autres supérieur à 20 personnes Grande salle créneau de 3 heures	160,00 €	1 500,00 € 500 € par trimestre
Débat public électoral	100,00 €	
Débat public électoral communal	Gratuit	Gratuit

## **6. Indemnisation portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Présentation : M. Patrick TANGUY

*Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale*

*Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29*

*Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires*

*Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial*

*Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial*

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, dès le premier mois de présence effective du stagiaire (équivalent temps plein – 4 semaines / mois) selon l'évaluation du tuteur ou de manière automatique à partir de deux mois conformément à la législation en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- dit les crédits sont prévus au budget.

POUR : 11

ABSTENTION :

CONTRE : 0

Emmanuelle LE STUM n'a pas pris part au vote.

## **7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Présentation : M. Marc RAHER

*Vu l'avis favorable du Trésorier en date du 24 novembre 2021*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;



- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LE JUCH son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de LE JUCH à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur le rapport de M. Marc RAHER,

#### **VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

#### **CONSIDERANT que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de LE JUCH ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DOUARNENEZ  
1 RUE DU 19 MARS 1962  
29174 DOUARNENEZ CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de DOUARNENEZ  
TRÉSORERIE  
1 RUE DU 19 MARS 1962  
29174 DOUARNENEZ  
Téléphone : 02 98 92 02 13  
Mél. : t029204@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE  
5 RUE LOUIS TYMEN  
29100 LE JUCH

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :  
sans RDV, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
sur RDV, lundi-mardi-jeudi-vendredi de 13h00 à  
16h00  
Affaire suivie par : Thierry Roc'h  
Mél : thierry.roch@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : M57-Le Juch

Douarnenez, le 24 novembre 2021

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune du JUCH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de LE JUCH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la trésorerie de Douarnenez

  
Thierry ROCH  
comptable public  
Responsable trésorerie DOUARNENEZ

## **8. Constitution d'une provision semi-budgétaire - budget commune**

Présentation : M. Marc RAHER

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provisions", compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur. De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 72,32€ en 2021.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la constitution d'une provision pour risques et charges relative à la dépréciation des actifs circulants à hauteur de 72,32€ pour 2021,**
- **valide l'application du régime semi-budgétaire de droit commun pour cette provision.**

## **9. Décision modificative Budget Commune**

Présentation : M. Marc RAHER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311.1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313-1 et suivants,*

*Vu la délibération du 22 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,*

Considérant que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation,

Monsieur RAHER propose d'y apporter les modifications suivantes, relatives aux nouveaux éléments apparus en cours d'exécution :

		DEPENSES			RECETTES			
		BP	DM	TOTAL		BP	DM	TOTAL
SF	6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0	+72,32					
	022 – Dépenses imprévues		-17 000					
	6531 - Indemnités		+5 000					
	65548 – Autres contributions		+ 5 859					
	6558 Autres contributions obligatoires		6 068.68					
	<b>TOTAL</b>	<b>777 000</b>	<b>0</b>	<b>777 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>777 000</b>	<b>0</b>	<b>777 000</b>
SI	2041582 - Bâtiments et installations	10 000	+29 700					
	2111 – Terrains nus	40 000	-30 000					
	2031 – Frais d'études		+300					
	<b>TOTAL</b>	<b>1 074 000</b>	<b>0</b>	<b>1 074 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 074 000</b>	<b>0</b>	<b>1 074 000</b>

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

## 10. Décision modificative Budget lotissement

Présentation : M. Marc RAHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311.1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 22 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Considérant que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation,

Monsieur RAHER propose d'y apporter les modifications suivantes, relatives aux nouveaux éléments apparus en cours d'exécution :

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

	DEPENSES			RECETTES		
		DM 2	TOTAL		DM2	TOTAL
SF	011	9 052,00	9 052,00	042 71355	1 598,00	1 598,00
	VIR LIGNE 023	1 598,00	1 598,00			0,00
	TOTAL	10 650,00	10 650,00	TOTAL	1 598,00	1 598,00
SI	040 3555	1 598,00	1 598,00	VIR LIGNE 021	1 598,00	1 598,00
	TOTAL	1 598,00	1 598,00	TOTAL	1 598,00	1 598,00

## 11. Loyers logements communaux

Présentation : M. Marc RAHER

Le parc des logements communaux est constitué de 3 appartements de type T2 et d'un appartement de Type T3. Ces logements sont situés au 7, rue Louis Tymen.

L'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, indique que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. L'article 163 de la loi de finances pour 2006 fixe sa date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'indice de référence INSEE des loyers entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 (130,59) et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (131,67) servant de base au calcul de l'augmentation du loyer est de +0,83 %.

Il est proposé d'appliquer cette hausse aux loyers en cours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ceux-ci s'établiront comme suit :

- Logements T2 passent de 219,95 € à 221,78 €
- Logement T3 passe de 322,72 € à 325,40 €
- Logement T2 après rénovation de 246,08 € à 248,12 €
- Logements T3 après rénovation de 348,85 € à 351,75 €

Le montant des charges pour l'année 2022 s'est élevé à 1 415,75 € soit par logement par mois :

1415,75 € / 4 logements / 12 mois= 29,49 €

Les loyers plus les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont proposés comme suit :

	<b>Loyer</b>	<b>Charges</b>	<b>Total</b>
<b>Logements T2</b>	221,78 €	29.49 €	<b>251,27 €</b>
<b>Logement T3</b>	325,40 €	29.49 €	<b>354,89 €</b>
<b>Logements T2 rénové</b>	248,12 €	29.49 €	<b>277,61 €</b>
<b>Logement T3 rénové</b>	351,75 €	29.49 €	<b>381,24 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide les nouveaux montants des loyers des logements communaux.

## **12. Rapport Clect**

Présentation : M. Marc RAHER

*Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2021*

M. Marc RAHER, 1er adjoint, présente au Conseil municipal le rapport de la CLECT du 10 novembre 2021.

Le rapport complet a été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc RAHER, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport de la CLECT du 10 novembre 2021.

## **13. Rapport annuel 2020 – Prix et qualité du service d'élimination des déchets**

Présentation : M. Patrick TANGUY

M. Florence CROM, Vice-présidente déléguée aux Déchets et à la Propreté, présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets conformément au décret n°2000-041 du 11 mai 2000.

Le rapport complet a été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Florence CROM, Vice-présidente déléguée aux Déchets et à la Propreté, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'année 2020.

## **14. Rapport SIOCA**

Présentation : M. Patrick TANGUY

M. Florence CROM, Présidente du SIOCA, présente au conseil municipal le rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement.

Le rapport complet a été transmis aux conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions

Après avoir entendu l'exposé de M. Florence CROM, Présidente du SIOCA, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement.

## **15. Rapport SDIS 2020**

Présentation : M. Marc RAHER

M. Marc RAHER, 1er adjoint, présente au conseil municipal le rapport d'activité 2020 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

Le rapport complet a été transmis aux conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc RAHER, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

## **16. Rapport SDEF**

Présentation : M. Patrick TANGUY

M. Patrick TANGUY présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick TANGUY et invité à faire part de leurs remarques et questions, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

## **Rapport du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Patrick TANGUY :

Bilan du tournage / organisation de l'ouverture du musée : marché de Noël + le 19 décembre après-midi ? Versement d'une indemnité de 10 000 € ciblée sur le financement de la garderie

Maison des sœurs : le dossier de consultation est redéposé.

Maison cœur de bourg : consultation courant janvier

Vœux : 8 janvier à 11h00

Formation Urbanisme : 9 participants, bilan positif => mise en place d'une commission Urbanisme

Intervention d'une école sur le ZAL pour l'aménagement du ZAL

**Marc RAHER :**

RAS

**Andrée RIOU :**

Marché

Arrivée d'une esthéticienne

Sollicitation pour utiliser la salle pour un stage de chant grégorien (+ salle socio) / du 5 au 9 mai

Projet tutoré : En cours d'achèvement (panneaux d'information + fiches pédagogiques) – soutenance le 4 janvier

Rencontre d'un écrivain le 10 décembre

**Julien BROUQUEL :**

Intervention sur le ZAL : 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier

Intervention Peupleraie prochainement

Travail sur les chartes / permis de fleurir à prévoir

**Jenna TANGUY :**

Déménagement de l'école

Marché APEL le 12 décembre

Père Noël le 19 décembre

Foyer des jeunes : ouverture prochainement

**Isabelle KERVAREC :**

Repas du 3<sup>ème</sup> âge : annulé => commission CCAS le 1/12/21 pour travailler sur la solution

Distribution des colis : le 8 janvier après-midi à 14h00

**Questions diverses**

RAS

**Le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Le secrétaire de séance**